

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT T ARRAS CANTON BREBIERES	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Nombre de membres en exercice: 15 Présents : 10 Votants: 11 Représentés: 1	Séance du 10 février 2026 Le dix février deux mil le vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Patrick DEREGNAUCOURT, Président. En suite de convocation en date du 02 février 2026. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. Sont présents: Patrick DEREGNAUCOURT, Bernard LETURCQ, Martial PERU, Michel ROUSSETTE, Régis GRAS, Sandrine HUMEZ, Marie-Claude COUPE, Jonathan DERNONCOURT, Jérémy DITTE, Clémentine COTTINET Représentés: Dominique VINCART représentée par Patrick DEREGNAUCOURT Excuses: Absents: Olivier ASSET, Nathalie LECOEVRE, Joseph MARCZYSZYN, Jean-Marc BACHELET Secrétaire de séance: Bernard LETURCQ

Objet: Bail de chasse et de pêche du grand marais communal - DE 2026 01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire actuel du grand marais, M Jean-Yves LEROY a demandé la résiliation du bail de chasse et de pêche signé le 20 octobre 2016 conformément à la délibération D_2016_002. Cette résiliation est fixée au 30 juin 2026.

Monsieur le Président présente deux candidatures reçues pour la location du grand marais à compter du 1er juillet 2026 :

- Offre de 10 550 € de M Jérémy MANECHEZ reçue le 8 janvier 2026.
- Offre de 10 500 € de M Mathieu DECROIX reçue le 10 février 2026.

Les deux candidats ont transmis en mairie un courrier avec leurs motivations et les noms des éventuels futurs locataires.

Après étude des deux offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de louer un bail de chasse et de pêche du grand marais communal d'une superficie de 10ha 05a 20ca, cadastré ZE 0044 - ZE 0046 - ZE 0048 - ZE 0049 - ZE 0050 - ZE 0051 à Monsieur Jérémy MANECHEZ, domicilié 41 rue Principale à LILLERS (62190).
- de déterminer la période de 3 ans consécutives et entières commençant le 1er juillet 2026 pour finir le 30 juin 2029, location reconductible après accord des deux parties. Le bail sera rédigé par le service administratif de la mairie.

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de reception de l'AR: 12/02/2026
062-216204057-DE_2026_01-DE
A G E D I

- de fixer le montant du loyer annuel à 10 550 € (dix-mil-cinq-cent-cinquante euros), indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).
- d'effectuer un repoissonnement chaque année pour assurer le maintien de l'équilibre de la faune du grand marais communal.
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter et de signer toutes les formalités administratives liées à cette délibération.



Le Président

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 février 2026
Et de la publication le 12 février 2026

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de reception de l'AR: 12/02/2026

062-216204057-DE_2026_01-DE

A G E D I

